



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-123

Quelle stratégie pour le développement du biogaz dans notre canton ?

Auteurs :	Clément Christian / Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2024
Développement :	23.05.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	05.11.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 23 mai 2024, les députés Christian Clément et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat de réaliser une étude, sur l'ensemble du canton de Fribourg, sur la stratégie de développement du biogaz à long terme. Ladite étude devra notamment définir les emplacements où devraient être construites les futures infrastructures de biogaz tout en tenant compte du potentiel de développement des infrastructures existantes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que le canton travaille de longue date, en collaboration avec les différents acteurs de la branche, au développement de la filière du biogaz dans le canton de Fribourg. On peut notamment relever le projet pilote pour une nouvelle installation de biogaz agricole sur le site de Grangeneuve et les études¹²³⁴ réalisées par Ökostrom Schweiz dans le cadre de la mesure A5.1 « Soutien et valorisation des installations de biogaz dans le canton de Fribourg » du Plan Climat cantonal.

Toutefois, sur la base du plan sectoriel de l'énergie du canton, le Conseil d'Etat relève qu'un potentiel de valorisation de la biomasse existe, mais qu'il demeure somme toute limité, même si Fribourg est un canton fortement tourné vers l'agriculture, la production laitière et l'élevage bovin. De plus, les installations actuellement en fonction valorisent grandement la biomasse agricole avec des cosubstrats non-agricoles de moins en moins disponibles sur le marché. Cette situation commence d'ailleurs à devenir problématique pour de nouvelles installations qui souhaiteraient également en bénéficier.

¹ Etude d'optimisation des engrais de ferme sur le canton de Fribourg, Ökostrom Schweiz, 30.12.2021

² [Etude de nouveaux modèles de rentabilité pour les installations de biogaz fribourgeoises, Ökostrom Schweiz, 22.12.2022](#)

³ [Etude sur le portage du biogaz / biométhane sur le canton de Fribourg, Ökostrom Schweiz, 24.01.2023](#)

⁴ [Etude du potentiel des engrais de ferme du canton de Fribourg, Ökostrom Schweiz, 30.01.2023](#)

L'augmentation de la valorisation des déchets méthanisables produits par les ménages sera un des objectifs du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) qui sera mis en consultation en 2025. Ces déchets représentent aujourd'hui une part trop importante du sac poubelle. Les quantités de cosubstrat à traiter dans les installations de biogaz pourrait donc augmenter à futur, dans une proportion qui reste à définir. Cet élément plaide pour l'acceptation du postulat qui vise l'établissement d'une stratégie pour des installations qui seront aptes à valoriser de tels déchets. Si ce postulat était accepté, il s'agira alors de bien coordonner les travaux avec ceux en lien avec la révision et la mise en œuvre du PGD.

Le Conseil d'Etat l'a relevé à maintes reprises : il faudra valoriser au mieux le potentiel de toutes les ressources énergétiques disponibles dans le canton pour atteindre les objectifs de politique énergétique et de politique climatique fixés au niveau national et cantonal. En ce sens, le Conseil d'Etat rejoint la volonté des députés Christian Clément et Hubert Dafflon d'inventorier plus précisément les portions du territoire cantonal disposant encore d'un potentiel intéressant de valorisation de la biomasse agricole et la manière la plus efficace de l'exploiter.

Dans ce contexte, si une valorisation proche de la ressource ne devait pas être viable et efficace, l'étude devrait alors évaluer la pertinence de ramener le substrat vers des centrales de production plus importantes, lesquelles pourraient aussi plus facilement valoriser la chaleur produite dans des réseaux de chauffage à distance. Les aspects liés à la protection de l'environnement (p.ex. distances minimales aux habitations émanant de la protection de l'air) devront également être analysés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est favorable à ce que l'analyse demandée par les auteurs du postulat soit réalisée, notamment dans la poursuite de la mesure A.5.1 du Plan Climat cantonal et invite le Grand Conseil à accepter le présent postulat.